

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – PARKING DE NOTRE-DAME

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 8 novembre 2023 par la société DEMECO CAILLE VAL D'OISE (sise 2 Bis Avenue Général Leclerc – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de stationner un camion de déménagement, Parking de Notre-Dame,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société DEMECO CAILLE VAL D'OISE pour le stationnement d'un camion de déménagement, Parking de Notre-Dame, (sur 3 places de stationnement), le mardi 14 novembre 2023. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DEMECO CAILLE VAL D'OISE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DEMECO CAILLE VAL D'OISE,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 novembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



